Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion de la Communauté de Communes Cœur du Var, quartier Précoumin au Luc-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi vingt-neuf juin, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	8	9

Objet de la délibération :

Convention de partenariat entre le SMA et la DREAL PACA pour la production des données et la prévision des crues.

PRESENTS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza.
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron, Stéphane Iseppi.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis.

REPRÉSENTÉS :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : René Ugo représenté par Stéphane Iseppi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Philippe Chaniol.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Richard Maurin, Thierry Bongiorno.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi, Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïle, Jean-Yves Huet.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, René Bonnet, Fabien Brieugne, Bernard Dutrey.
Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain Caymaris

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Le SMA a pour objectifs d'organiser une gouvernance interterritoriale solidaire et efficace pour assurer de façon cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Argens :

- une gestion des inondations à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- une gestion intégrée des milieux aquatiques à travers l'entretien, l'aménagement et la gestion des cours d'eau.

Sur le territoire de compétence du SMA, la DREAL PACA :

- opère une vigilance crue sur l'Argens moyen, l'Argens aval et la Nartuby ;
- assure le maintien et la gestion d'une quinzaine stations hydrométriques ayant vocation à améliorer la connaissance hydrologique du bassin Versant de l'Argens et à suivre en temps réel l'évolution des débits, en particulier pour la prévision des crues.

Dans le cadre de l'évolution du réseau Vigicrues 2030, la DREAL PACA a pour objectif d'opérer une vigilance crue sur l'Issole et le Caramy en 2030, et une vigilance dite essentielle sur tout son territoire de compétences.

Une convention est ainsi proposée afin d'assurer une cohérence des actions menées respectivement par le SMA et la DREAL et de définir les conditions et modalités de partenariat entre les deux entités dans les domaines de l'hydrométrie et de la prévision des crues,

La convention couvre l'ensemble du sous-bassin versant de l'Argens, en lien avec le suivi des stations hydrométéorologiques, l'amélioration des connaissances sur les zones inondables et la prévision des crues.

Le partenariat portera sur les domaines de compétence suivants :

- prévision des crues :
    - travaux relatifs à la mise en œuvre de la vigilance crue à horizon 2030 (en lien avec la mission du référent départemental inondation - RDI 83) : intégration des retours d'expériences et de la connaissance du SMA.
    - production de cartographies de Zones d'Inondation Potentielles (ZIP), en exploitant notamment les études réalisées par le SMA, au droit des stations suivantes du réseau Vigicrues :
        - Stations des Arcs-sur-Argens (Argens moyen)
        - Station de Trans-en-Provence (Nartuby)
        - Station de Roquebrune-sur-Argens (Argens aval)
    - échanges et coordination avant et pendant les événements hydrologiques.
    - capitalisation, retour d'expérience post crues pour définir à posteriori des actions à mener pour améliorer les outils en place.

- hydrométrie :
    - maintenance : lecture d'échelle, enlèvement d'embâcles.
    - jaugeages et établissement de courbes de tarage des stations.
    - exploitation d'images caméras ou de prises de vidéos : appui de la DREAL pour l'exploitation des vidéos, partage des images des caméras.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

- bancarisation et échanges d'informations
    - mise à disposition des données aux stations (brutes en temps réel et expertisées en différé).
    - partage des courbes de tarage.
    - partage d'outils du réseau Vigicrues de l'Etat et du superviseur du SMA.

Les parties conviennent d'évaluer annuellement, lors d'un comité de suivi, l'exercice passé de la convention au regard des engagements respectifs et d'envisager des modifications éventuelles.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels.

VU le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues.

VU le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 15/09/2025 et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du Service de Prévision des Crues Méditerranée Est approuvé le 16/07/2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt commun de la DREAL PACA et du SMA de contribuer à la production de données et à la prévision des crues sur le territoire du Syndicat Mixte de l'Argens,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN
DE VALIDER les termes de la convention de partenariat pour la production de données et la prévision des crues sur le territoire du Syndicat Mixte de l'Argens entre le SMA et la DREAL PACA,

ARTICLE DEUX
DE DESIGNER Monsieur Stéphane ISEPPI en sa qualité de Président, pour représenter le SMA au titre de cette convention ;

ARTICLE TROIS
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Stéphane ISEPPI

POUR : 9 (83 suffrages)
CONTRE :
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

VIGICRUES

Convention de partenariat pour la production de données et la prévision des crues sur le territoire du Syndicat Mixte de l'Argens

VERSION FINALISÉE DU 8 juin 2026

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de l'Argens, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndicat en date du XXXX , ci-après dénommée « SMA »,

Et

La Direction Régionale de 1'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA , représentée par son Directeur régional, Sébastien Forest ci-après dénommée « DREAL PACA - UPCH » ,

VU

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels.
Le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues.

Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 15/09/2025 et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du Service de Prévision des Crues Méditerranée Est approuvé le 16/07/2021

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

VIGICRUES

S²LO

Syndicat Mixte de l'Argens VAR

Table des matières

Article 1. Les Parties et les objectifs 4
Article 2. Périmètre de la convention 4
Article 3. Hydrométrie....5
3.1 - Installation de stations 5
3.2 Modalités de coopération concernant les stations d'intérêt commun 5
3.2.1 Liste des stations d'intérêt commun 5
3.2.2 Coopération en matière de maintenance. 7
3.2.3 Coopération en matière de jaugeages et d'établissement des courbes de tarage 8
3.2.4 Coopération en matière d'exploitation d'images caméras ou de prises de vidéos 8
3.3 Bancarisation et échange d'informations....9
3.3.1 Données échangées 9
3.3.2 Modalités techniques....10
3.3.3 Responsabilités et utilisation des données 10
3.4 Gestion du personnel....11
3.5 Démarche qualité et expertises techniques....11
3.6 Partage d'outils 11
Article 4. Prévision des crues 12
4.1 Échanges et coordination avant et pendant les événements hydrologiques 12
4.2 Travaux relatifs à la mise en œuvre de la vigilance crues à horizon 2030....13
4.3 Capitalisation, retour d'expérience post crues....13
4.4 Production de cartographies de Zones d'Inondation Potentielles....14
Article 5. Modalités de coopération en matière d'échanges techniques 14
5.1 Formation 14
5.2 Échanges techniques 15
Article 6. Suivi de l'application de la convention....15
Article 7. Durée 15
Article 8. Résiliation de la convention 16
Article 9. Intégralité et limite de la convention....16
Article 10. Invalidité d'une clause....16
Article 11. Litiges....16
ANNEXE 1 : Coordonnées des Parties 18
ANNEXE 2 : Périmètre du SMA 19
ANNEXE 3 : Définitions....21

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Article 1. Les Parties et les objectifs

Le SMA a pour objectifs d'organiser une gouvernance interterritoriale solidaire et efficace pour assurer de façon cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Argens :

- une gestion des inondations à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- une gestion intégrée des milieux aquatiques à travers l'entretien, l'aménagement et la gestion des cours d'eau.

Sur le territoire de compétence du SMA, la DREAL PACA :

- opère une vigilance crues sur l'Argens moyen, l'Argens aval et la Nartuby ;
- assure le maintien et la gestion d'une quinzaine stations hydrométriques ayant vocation à améliorer la connaissance hydrologique du Bassin Versant de l'Argens (pour toutes les gammes de débits) et à suivre en temps réel l'évolution des débits, en particulier pour la prévision des crues.

Dans le cadre de l'évolution du réseau Vigicrues 2030, la DREAL PACA a pour objectif d'opérer une vigilance crues sur l'Issole et le Caramy en 2030, et une vigilance dite essentielle sur tout son territoire de compétences.

L'objectif de la présente convention est de définir les conditions et modalités de partenariat entre le SMA et la DREAL sur les domaines de l'hydrométrie et de la prévision des crues, et d'assurer une cohérence des actions menées respectivement par chacune des entités.

Article 2. Périmètre de la convention

La convention couvre pour la DREAL PACA l'ensemble des stations hydrométriques du réseau Vigicrues sentes sur le du territoire du SMA. (liste à l'article 3).

Pour le SMA, la convention couvre l'ensemble du sous-bassin versant de l'Argens (zones inondables), en lien avec le suivi des stations hydrométéorologiques, l'amélioration des connaissances sur les zones inondables et de la prévision des crues.

La liste des stations gérées par les parties dans le périmètre de la convention figure dans l'article 3.

La liste des stations est révisable annuellement (voir Art 3.1).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Article 3. Hydrométrie

3.1 - Installation de stations

Chaque Partie, en fonction de ses propres besoins peut faire évoluer le nombre et l'emplacement de ses stations. Ces évolutions sont prises en compte annuellement lors du Comité de Suivi de la convention.

Si le SMA choisit d'implanter de nouvelles stations, il en tiendra informée la DREAL qui pourra lui apporter un avis par rapport aux autres implantations de stations déjà existantes sur le bassin. Par ailleurs, le SMA s'engage à effectuer cette implantation de station conformément à la charte qualité de l'Hydrométrie disponible sur le site du Système d'Information du Développement Durable.

La DREAL informera le SMA de nouvelles stations qu'elle compte implanter sur son territoire.

Si une des Parties décide de supprimer une de ses stations, elle tiendra l'autre partie informée pour permettre un transfert, si cela est pertinent.

3.2 Modalités de coopération concernant les stations d'intérêt commun

3.2.1 Liste des stations d'intérêt commun

Dans une volonté d'optimisation des ressources des deux parties, une coopération est mise en place pour la gestion des stations de mesures hydrométriques dites **d'intérêt commun,** dont la liste est la suivante :

- Sites et stations sous gestion de la DREAL PACA

Code Site	Stations hydrométriques *(code station / cours d'eau / localisation)*
Y5002020	Y500202001 - L'Argens [source] à Seillons-Source-d'Argens
Y5005212	Y500521201 - Le Cauron à Bras - Amont du Pont des Allées

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Code Site	Stations hydrométriques *(code station / cours d'eau / localisation)*
Y5032010	Y503201001 - L'Argens à Châteauvert
Y5105040	Le Caramy [source] à Mazaugues
Y5105010	Le Caramy à Vins-sur-Caramy [Les Marcounious]
Y5106610	L'Issole à Cabasse [Pont des Fées]
Y5112010	Y511201001 - L'Argens à Carcès [aval]
Y5115020	Y511502002 - La Bresque à Salernes [Les Vingalières]
Y5202010	Y520201001 - L'Argens aux Arcs - RN 7
Y5215020	Y521502002 - L'Aille à Vidauban [Le Baou] - Aval (Pont Rouge) *Y521502001 - L'Aille à Vidauban [Le Baou]**
Y5235811	Y523581101 - La Nartuby à Draguignan - La Clape
Y5235010	Y523501002 - La Nartuby à Trans-en-Provence [CD 555] - Pont des Écoles *Y523501001 - La Nartuby à Trans-en-Provence [CD 555] - Décathlon**
Y5305015	Y530501501 - L'Endre au Muy
Y5312010	Y531201001 - L'Argens à Roquebrune-sur-Argens
Y5325010	Y532501002 - Le Reyran à Fréjus [Sainte-Brigitte] - Aval
Y5505410	Y550541001 - L'Agay [Le Grenouiller] à Saint-Raphaël

* *Anciennes stations sur le site*

➢ **<u>Sites et stations installées par le SMA et rétrocédées à la DREAL PACA</u>**

Code Site	Stations hydrométriques *(code station / cours d'eau / localisation)*
Y5106617	Y510661701 - Le Caramy à Brignoles [Les Censiés] *(Dénomination DREAL : Y510661702 - Le Caramy à Brignoles [Les Censiés] - Pont de la D5 - DREAL PACA)*
Y5106618	Y510661801 - L'Issole à Forcalqueiret *(Dénomination DREAL : Y510661802 - L'Issole à Forcalqueiret - Pont de la D43 - DREAL PACA)*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

- Sites et stations sous gestion du SMA

Code Site	Stations hydrométriques *(code station / cours d'eau / localisation)*
Y5010003	Y501000301 - Le Vallon de Font Taillade à Brue-Auriac [Aval Brue - SMA]
Y5020002	Y502000201 - L'Eau Salée à Barjols [Bas Pirioux - D554- SMA]
Y5032021	Y503202101 - La Cassole à Cotignac [Chemin de Peyrane - SMA]
Y5115021	Y511502101 - La Bresque au Thoronet et à Entrecasteaux [Pimaquet - D562 - SMA]
Y5202012	Y520201201 - Le ruisseau Florièye à Lorgues [St Barthélémy - D562 - SMA]

Compte-tenu de l'intérêt commun sur ces stations, la qualité et la complémentarité de l'exploitation des stations par les deux parties sont recherchées par des échanges techniques et un partage d'expérience.

Sur certaines stations de mesure, une mutualisation des moyens d'entretien, de maintenance ou de jaugeage peut être envisagée. Ci-dessous sont précisées les coopérations qui sont mises en place entre la DREAL PACA et le SMA.

Par extension, le partage de connaissances et de données entre les Parties porte également sur toute station historique ou à venir, sous gestion du SMA ou de la DREAL PACA, sur le bassin versant de l'Argens, le territoire de compétences du SMA ou encore les périmètres du PAPI / PEP et du SAGE Argens.

3.2.2 Coopération en matière de maintenance.

Aucune action de maintenance respective n'est prévue sur les stations des 2 parties.

Néanmoins, en cas de passage à proximité d'une station gérée par la DREAL, les techniciens du SMA pourront faire une lecture d'échelle, de lever de doute et transmettre à la DREAL PACA, par message électronique, les informations récoltées (photo échelle horodatée + lecture associée*).*

En cas de présence d'embâcles à proximité des stations ou de végétation « envahissante » le long du cours d'eau considéré qui pourrait avoir un impact sur la qualité de la mesure, la DREAL PACA pourra solliciter le SMA pour une éventuelle intervention au titre de sa compétence (gestion intégrée des milieux aquatiques).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

3.2.3 Coopération en matière de jaugeages et d'établissement des courbes de tarage

Les stations hydrométriques présentes sur le bassin versant de l'Argens et les côtiers de l'Esterel, sont constituées de capteurs de niveau d'eau (radar, bulle à bulle, piézomètre), associés à une courbe de tarage.

La fiabilisation de ces courbes de tarage nécessite la réalisation de jaugeages en basses, moyennes et hautes eaux.

Dans le cadre de leurs missions respectives, le SMA et la DREAL réalisent des jaugeages, en régie ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs.

Les deux entités s'engagent à :

- transmettre à l'autre les résultats de jaugeages réalisés sur une station de l'autre entité (cf. liste paragraphe 3.2.1) , en particulier la DREAL PACA transmettre les jaugeages réalisés en crues sur la station de la Bresque ;
- mettre en place des sessions d'intercomparaison des méthodes de jaugeage, afin d'homogénéiser et fiabiliser les résultats des mesures ;
- se tenir informés des plannings prévisionnels d'intervention et de jaugeages courants respectifs ;
- permettre la consultation sur Hydroportail des courbes de tarage respectives des stations de l'autre partie.

La DREAL PACA apportera un appui au SMA pour la consolidation des courbes de tarage sur les stations dont il assure la gestion.

Les interventions de jaugeage seront déterminées au regard des priorités respectives de chaque entité, des disponibilités des équipes, des matériels disponibles et des coûts d'intervention.

3.2.4 Coopération en matière d'exploitation d'images caméras ou de prises de vidéos

Lors des crues, les équipes techniques du SMA pourront réaliser des prises de vue vidéo selon un protocole normalisé, défini préalablement avec la DREAL PACA, sur une liste de site prédéfinis. Des levés topographiques préalables pourront être réalisés sur ces secteurs pour une exploitation des prises de vue en vue de l'estimation d'un débit.

Le SMA transmettra les images prises à la DREAL PACA qui les analysera au mieux pour en estimer un débit en hautes eaux. Les résultats seront ensuite remis au SMA.

La DREAL PACA et le SMA possèdent également des caméras fixes, pérennes ou

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

temporaires, sur les cours d'eau suivis.

Ces caméras peuvent servir au suivi hydrologique des cours d'eau à proprement parler, des ruissellements, à la surveillance d'ouvrages ou encore au suivi d'opérations de travaux.

La DREAL PACA met à disposition du SMA en temps réel ou léger différé, les images issues de ses caméras, via la plateforme https://cameras.spc-medest.fr. Elle étudiera la possibilité d'intégration par le SMA des images captées, dans son superviseur.

Le SMA s'engage également à partager auprès de la DREAL PACA, les liens d'accès aux prises de vue en temps réel ou léger différé, de ses caméras fixes, ainsi que celles issues de ses partenaires (*communes, EPCI, etc.*), dont il aurait connaissance et sous réserve de validation préalable exprès par ces derniers.

3.3 Bancarisation et échange d'informations

3.3.1 Données échangées

La bancarisation et les échanges d'informations concernent :

a) Les données brutes non validées, non critiquées, produites en temps réel par les réseaux de mesures opérés par une des Parties

Le SMA met à disposition en temps réel via la PhyC les données hydrométriques qu'il produit sur l'ensemble de ses stations (*a minima* hauteurs voire débits mesurés s'ils sont disponibles).

Les données de toutes les stations hydrométriques de la DREAL PACA ayant un droit de consultation « public » (*c'est le cas de toutes les stations du réseau PC&H*) sont disponibles librement.

b) Les données expertisées en temps différé

Le SMA met à disposition via la PhyC les données hydrométriques et courbes de tarage de meilleur niveau d'expertise dont il dispose (*en suivant les préconisations de la charte qualité de l'Hydrométrie*).

Les données hydrométriques expertisées de la DREAL sont mises à disposition via la PHyC.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

c) Les courbes de tarages, de corrections, les jaugeages, et les fiches terrain

Les courbes de tarage seront partagées directement via l'Hydroportail « producteurs » : *https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr :*

Les deux parties configureront les stations qu'elles exploitent, de manière à permettre à l'autre partie d'accéder aux caractéristiques techniques des sites/stations, dont les courbes de tarage enregistrés sur l'Hydroportail.

Les deux parties participent collégialement à l'optimisation des courbes de tarage, en partageant leurs données, modélisations, informations et observations respectives au droit des stations et à proximité de celles-ci, pouvant contribuer à l'amélioration des relations hauteur / débit.

3.3.2 Modalités techniques

Les données hydrométriques temps réel du SMA sont mises à disposition dans la PHyC au format XML Sandre Hydrométrie à travers un site FTP que le SCVigicrues mettra à disposition ou via un API au même format. Par ailleurs, le SMA pourra aussi bancariser ses données temps différé de manière « manuelle » via l'Hydroportail qui offre la possibilité d'un format d'échange simplifié.

Une API est disponible pour récupérer les données temps-réel des stations hydrométriques de statut « public » présentes dans la PHyC, via Hub'Eau Hydrométrie.

3.3.3 Responsabilités et utilisation des données

Chaque partie garde respectivement tous les droits de propriété intellectuelle sur les données des stations dont il est maître d'ouvrage. L'ensemble des données de la DREAL sont diffusées avec un statut « public » et celles du SMA avec un statut « public, hauteurs publiques, débits publiques, public sans courbe de tarage, restreint ou privé » selon les stations.

Seules les données avec un statut « public » peuvent être diffusées. Pour les autres données, elles ne peuvent en aucune façon être mises à disposition ou cédées à autrui sans l'accord exprès de l'autre partie. Pour toutes les stations du SMA avec un accès restreint ou privé, la mise à disposition sera faite uniquement aux contacts ayant un rôle sur la station (et pour le cas restreint à tous les agents du réseau Vigicrues). Le (ou les) gestionnaire de la station (ADM station) devront affecter des rôles à tous les contacts autorisés à visualiser les données (un prestataire extérieur, un bureau d'étude, un collègue...).

Chaque partie décline toute responsabilité quant à l'utilisation faite par l'autre partie des données qu'elle a fournies. De même, les Parties déclinent toute responsabilité

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

en cas d'utilisation de leurs données par un tiers, même si un accord formel écrit existe entre la partie propriétaire des données et ce tiers quant à la transmission et l'utilisation des données par ce tiers. Cette clause de non-responsabilité est à rappeler dans l'accord local, notamment concernant les données brutes temps-réel qui n'ont pas été expertisées et dont la fiabilité ne peut être garantie. Les partenaires ne peuvent être tenus responsables du dommage éventuel qui résulterait de l'utilisation des données échangées.

Seules les données validées ou expertisées doivent être utilisées aux fins d'études en temps différé ; la date d'export des données doit être mentionnée sur les rapports, car les données sont amenées à évoluer au fil du temps.

3.4 Gestion du personnel

Chaque partie conserve l'entière responsabilité des agents placés sous son autorité, y compris dans l'exécution des missions qui seraient effectuées exclusivement au bénéfice de l'autre.

3.5 Démarche qualité et expertises techniques

Pour garantir un niveau de qualité des données fournies par l'une ou l'autre des Parties, les signataires s'engagent à respecter les règles qualité en vigueur dans leurs organismes et, en particulier, à respecter les principes de la « Charte qualité de l'hydrométrie, guide de bonnes pratiques », publiée en mars 2017 *(ou versions ultérieures)*.

La DREAL PACA pourra être sollicitée par le SMA pour avoir son expertise sur les investissements les plus robustes, efficaces et adaptés aux besoins locaux.

3.6 Partage d'outils

Dans une logique d'optimisation de moyens et de réduction des coûts, les outils développés par les Parties pourront être partagés.

Le SCVigicrues mettra notamment à disposition du SMA, sans engagement de maintenance, via une convention, les outils suivants développés par le réseau Vigicrues :

- **Bareme** puis **Jacinthe** qui permettent la gestion des courbes de tarage,
- **Octave** qui permet la critique et la validation des données hydrométriques.

Le SMA pourra utiliser :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

- **HydroPortail** pour diffuser les données privées à d'autres partenaires de manière sécurisée et de faire des analyses statistiques,
- l'**API Hub'eau** , qui permet aussi aux partenaires de diffuser leurs données si elles sont publiques, ainsi que de les récupérer sur leur superviseur via une API,

Le SMA mettra notamment à disposition de la DREAL PACA, sans engagement de maintenance, les outils suivants :

- un accès dédié au **superviseur du SMA**, permettant la consultation de l'intégralité des données hydrologiques, météorologiques et hydrogéologiques du bassin versant de l'Argens et de ses abords.

La DREAL mettra notamment à disposition du SMA, sans engagement de maintenance, les outils suivants :

- le **site de visualisation des images de caméras gérées par le SPC**. (https://cameras.spc-medest.fr.)

Ces mises à disposition intègrent également toute mise à jour éventuelle des outils ou liens d'accès et excluent les éventuelles données tierces n'ayant pas fait l'objet d'un accord exprès de diffusion.

Article 4. Prévision des crues

4.1 Échanges et coordination avant et pendant les événements hydrologiques

Un échange oral pourra être prévu à l'initiative du SMA avec la DREAL PACA (SPC Med Est) avant un évènement pouvant entraîner une mise en vigilance des tronçons réglementaires entre le SMA et la DREAL PACA.

Des échanges oraux continus et réguliers seront mis en œuvre pendant le suivi d'un événement, et en particulier à partir de la Vigilance Orange sur un des tronçons réglementaires présents sur le territoire du SMA.

Aucune prévision de débits, ayant comme source la DREAL PACA, (SPC ME) ne sera affichée dans le bulletin d'information diffusé par le SMA. Les informations qui pourront être relayées concernant la vigilance crues devront être celles mises en ligne sur le site Vigicrues.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Lors d'une crise, l'astreinte du SMA peut être amenée à transmettre des informations dont il dispose en provenance du terrain à destination du RDI ou de la DREAL à leur demande.
La DREAL PACA pourra s'appuyer sur le SMA pour avoir des informations en particulier sur les conditions de circulation sur son territoire de manière à optimiser la présence sur le terrain de ses équipes de jaugeages.

4.2 Travaux relatifs à la mise en œuvre de la vigilance crues à horizon 2030

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une vigilance sur les tronçons de l'Issole et du Caramy, les études hydrauliques produites par le SMA dans le cadre du PAPI (2016-2025) et du PEP (2026-2027) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel seront exploitées par la DREAL PACA, pour une meilleure connaissance des bassins versants.

La DREAL PACA associera le SMA et la mission RDI 83 à la mise en œuvre des travaux préalables nécessaires à l'ouverture d'un tronçon de vigilance (délimitation du tronçon, connaissances des enjeux principaux impactés en fonction de la fréquence des inondations, crues historiques …).

Les retours d'expériences des événements passés et à venir et ainsi que les levés de repères de crues des évènements hydrométéorologiques réalisés par le SMA seront partagés avec la DREAL.

D'une manière plus globale à l'échelle du territoire du SMA, la DREAL PACA s'appuiera sur les connaissances du SMA (fonctionnement hydrologique, enjeux impactés…) sur tous les affluents de l'Argens et autres cours d'eau pour la mise en œuvre des travaux préalables à la production de la vigilance dite « essentielle » à horizon 2030.

4.3 Capitalisation, retour d'expérience post crues

Dans une logique d'amélioration continue, les données recueillies par le SMA et produites par la DREAL PACA lors des retours d'expériences d'événements hydrométéorologiques ayant impactés le territoire, pourront être capitalisés et partagés entre parties.

L'objectif commun est de pouvoir capitaliser l'ensemble des informations relatives à la crue et à ses impacts sur le territoire pour définir à posteriori des actions à mener pour améliorer les outils en place. On peut citer : les débit max jaugés, un récapitulatif des conditions hydrométéorologiques, les secteurs impactés, les enjeux touchés, les dysfonctionnement éventuels du réseau de mesure….

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Après chaque saison hydrologique une réunion d'échanges entre la DREAL PACA, la mission RDI 83 et le SMA pourra être organisée pour partager et capitaliser les informations sur les événements de la saison.

4.4 Production de cartographies de Zones d'Inondation Potentielles

L'Unité Prévision des crues et Hydrométrie de la DREAL PACA associera le SMA, le pôle risque de la DDTM, et le Référent Départemental Inondation aux travaux de production, à horizon 2030, de cartographies de Zones d'inondation potentielles (mises en ligne sur le site Vigicrues) au droit des stations suivantes :

- Stations des Arcs-sur-Argens (Argens moyen)
- Station de Trans-en-Provence (Nartuby)
- Station de Roquebrune-sur-Argens (Argens aval)

Les études hydrauliques et les retours d'expériences produits par le SMA sur le bassin versant de l'Argens dans le cadre du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2016-2025) et du PEP de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2026-2027) pourront être exploités à cet effet.

D'autres cartographies de Zones d'Inondation Potentielles pourront être produites ultérieurement en fonction des études disponibles localement.

Article 5. Modalités de coopération en matière d'échanges techniques

Afin de compléter la collaboration engagée sur les réseaux de mesure, la DREAL et le SMA adoptent les dispositions suivantes.

5.1 Formation

Le maintien des compétences dans les équipes chargées de la gestion et de l'exploitation des réseaux d'hydrométrie relève de la responsabilité de chacune des Parties pour ses équipes respectives.

Sous réserve de places disponibles, les personnels du SMA ont accès aux cycles de formation ministériels « Hydrométrie » et « Prévision des crues » organisés par les Centres de Valorisation des Ressources Humaines (CVRH) aux conditions tarifaires précisées par ceux-ci. Le programme annuel de formation est diffusé sur le site du

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Groupe Doppler Hydrométrie (https://gdh-hydrometrie.org) et via le Club « Hydrométrie » animé par la DREAL PACA.

La DREAL pourra participer aux formations ou exercices à destination des élus organisés par le SMA, comme les exercices de crise ou les formations à la gestion de crise.

5.2 Échanges techniques

Les Parties s'engagent à participer, dans la limite de leurs moyens, aux journées techniques hydrométriques organisées par l'autre Partie ou de manière nationale, de manière non exhaustive :

- Colloques SHF Hydrométrie : 1 tous les deux ans
- Journées de l'hydrométrie organisée par le SCVigicrues
- Intercomparaisons nationales ou locales
- Club Hydrométrie PACA

Article 6. Suivi de l'application de la convention

Lors d'un Comité de Suivi de la convention les Parties conviennent d'évaluer annuellement, à date d'anniversaire, l'exercice passé de la convention au regard des engagements respectifs et de discuter des modifications éventuelles.

Les Parties pourront se prononcer sur la reconduction ou non de la mutualisation et de l'échange des données de chacune des stations et des différentes modalités d'échange et de travail en commun mentionnées à la présente convention.

Lors de ce comité de suivi, une inter comparaison jaugeages entre les 2 parties sera mise en œuvre.

Article 7. Durée

La présente convention prendra effet dès sa signature par les représentants des deux Parties. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Article 8. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 9. Intégralité et limite de la convention

La présente convention, assortie de ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'y intégrer.

Article 10. Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

Article 11. Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

Pour le SMA	***Pour la DREAL PACA***
Le Président ou son représentant légal	*Le Directeur ou son représentant légal*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

ANNEXE 1 : Coordonnées des Parties

DREAL PACA – Unité Prévision des Crues et Hydrométrie

- Adresse : Adresse : 30 avenue Albert Einstein 13592 AIX EN PROVENCE
- Courriel :
  - spcme.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr (SPC ME)
  - hydro.uema.sbep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr (UH PACA)

Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)

- Adresse : Place des Moulins - Rue de la Calade 83720 TRANS EN PROVENCE
- Courriel : contact@syndicatargens.fr
- Tél : 09 72 45 24 91

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

ANNEXE 2 : Périmètre du SMA

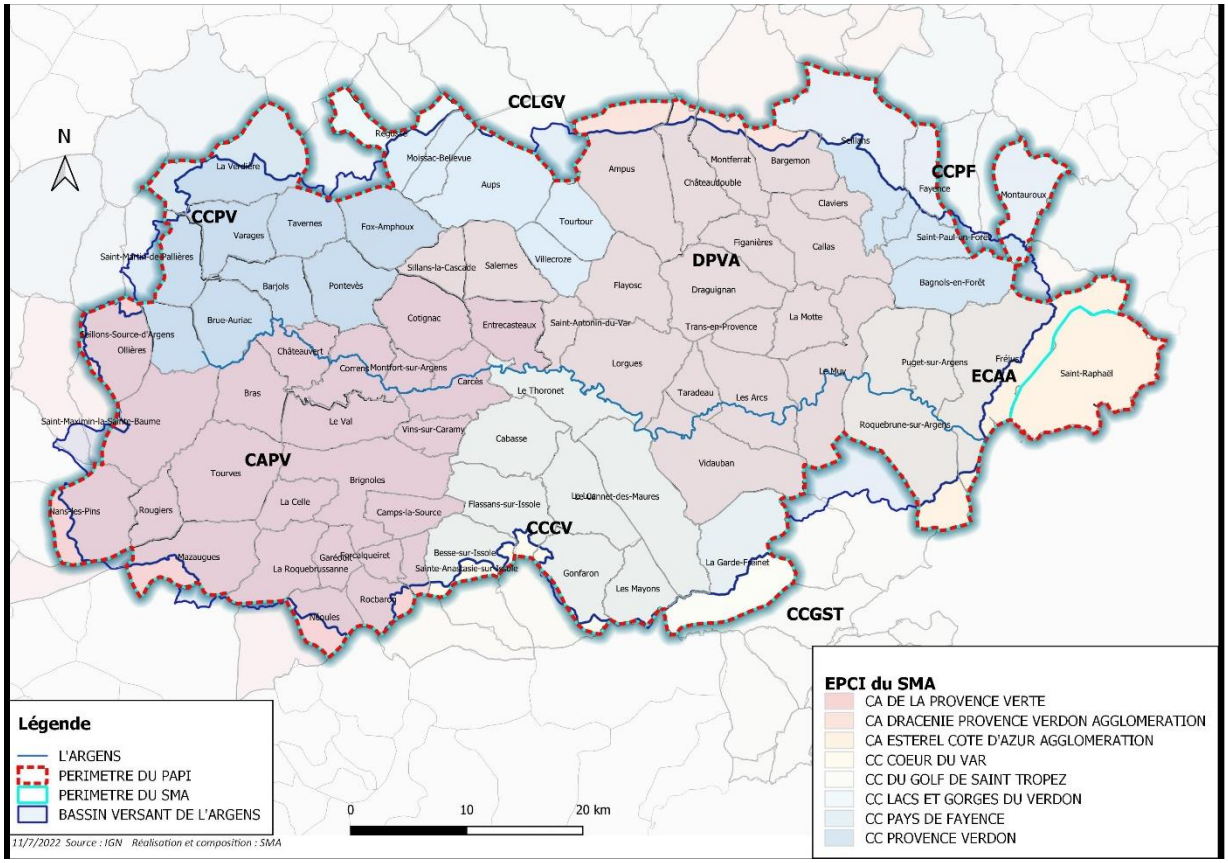

Le territoire du Syndicat Mixte de l'Argens comprend les intercommunalités suivantes :

- **La Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon** (pour les communes de : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Lorgues, Montferrat, Saint-Antonin-du-Var, Salernes, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence et Vidauban)

- **La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'azur** (pour les communes de : Fréjus, Puget-sur- Argens et Roquebrune-sur-Argens)

- **La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** (pour les communes de : Cotignac, Entrecasteaux, Carcès, Châteauvert, Correns, Montfort-sur-Argens, Le Val, Ollières, Saint-Maximin-la-Sainte Baume, Bras, Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Tourves et Vins-sur-Caramy, Nans-les-Pins, Rougiers, Mazaugues, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasie-sur-Issole.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

- **La Communauté de Communes Cœur du Var (**pour les communes de : Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Cabasse, Le Thoronet, le Cannet des Maures, Le Luc-en-Provence, Gonfaron, les Mayons.

- **La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** (pour la commune de : La Garde-Freinet)

- **La Communauté de Communes Provence Verdon** (pour les communes de : Barjols, Brue-Auriac, Fox-Amphoux, La Verdière, Pontevès, Saint-Martin de Pallières, Seillons-Source-d'Argens, Tavernes, Varages).

- **La Communauté de communes Lac et Gorges du Verdon :** Moissac-Bellevue, Régusse, Aups, Toutour, Villecroze.

- **La Communauté de Communes du Pays de Fayence** (pour les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans)

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

ANNEXE 3 : Définitions

- **« API Hydrométrie »** : signifie Application Programming Interface (interface de programmation applicative) et désigne le dispositif de mise à disposition en masse des données hydrométriques en complément de la PHyC, ouvert sur Internet via le Système d'Information sur l'Eau (SIE), dont l'interrogation peut être automatisée via une interface de programmation applicative (SCVigicrues)
- **« Capteur hydrométrique » :** Appareil hydrométrique permettant de faire des mesures physiques dans un milieu. Un capteur est localisé sur une et une seule station hydrométrique. Dans certains cas, la mesure peut être effectuée par une personne physique qui est alors considérée comme un capteur de type Observateur. Généralement, les données sont récupérées par une centrale d'acquisition.
- **« Données »** désigne les données échangées selon les paramètres suivants :
  - ⇨ Hauteurs d'eau ;
  - ⇨ Débits ;
  - ⇨ Jaugeages ;
  - ⇨ Courbes de tarage ;
  - ⇨ Température de l'air et de l'eau ;
  - ⇨ Quantité / intensités de précipitations ;
  - ⇨ Hauteur de neige.

- **« DREAL »** signifie Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **« Droit de publication »** : désigne l'autorisation de visualisation des données d'une station
  - ⇨ **Public :** toutes les données de la station sont visibles par tout le monde (public extérieur aux parties)
  - ⇨ **Privé :** les données ne sont visibles que par les administrateurs nationaux et les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité
  - ⇨ **Restreint :** les données ne sont visibles que par les administrateurs nationaux, les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité, et les contacts institutionnels (tout le réseau PC&H)
  - ⇨ **Hauteurs publics :** seules les hauteurs sont visibles par tout le monde (public extérieur aux parties), le reste des données (débits, courbes de tarage…) ne sont visibles que par les administrateurs nationaux et les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité
  - ⇨ **Débits publics :** seuls les débits sont visibles par tout le monde (public

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

extérieur aux parties), le reste des données (hauteurs, courbes de tarage…) ne sont visibles que par les administrateurs nationaux et les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité

- ⇨ **Public sans courbe de tarage :** les hauteurs et les débits sont visibles par tout le monde (public extérieur aux parties), le reste des données (jaugeages, courbes de tarage…) ne sont visibles que par les administrateurs nationaux et les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité

- **« Fichier XML au format SANDRE Hydrométrie »** désigne le format d'échanges de données hydrométriques proposé par le SANDRE pour véhiculer les données entre les acteurs de l'eau. Ils sont utilisés dans les modes d'échanges asynchrones.
- **« Hydro 3 »** désigne l'opération de modernisation du cœur du Système d'Information de la Prévision des Crues et de l'Hydrométrie pilotée par le SCVigicrues. Cette opération correspond à l'ensemble des actions mises en œuvre afin de construire le cœur du nouveau système d'information des données hydrométéorologiques comprenant une base de données centrale unique associée à des outils périphériques (SCVigicrues).
- **« Hydroportail »** désigne l'application web centralisée à destination des producteurs de données et métadonnées hydrométriques et météorologiques, des SPC (en tant que gestionnaire des seuils de vigilance) et du grand public. Cette application est utilisée pour gérer les éléments du référentiel du SIE, consulter les données présentes dans la BD Hydro, réaliser des calculs hydrologiques, des analyses statistiques et des synthèses sur les données hydro ou météo (SCVigicrues).
- **« Métadonnées »** désigne les données servant à définir ou décrire les entités des référentiels hydrométéorologiques : libellés, codes hydro, type de capteur, nom et prénom d'un contact, etc.
- **« PHyC »** signifie Plate-forme Hydro Centrale et désigne l'ensemble constitué par la nouvelle base de données BD Hydro et ses interfaces d'accès (Webservices, scripts pythons, serveurs de fichiers, apache…) (SCVigicrues)
- **« SIE »** signifie Système d'Information sur l'Eau et désigne le dispositif créé par l'État pour le partage et la mise à disposition des données sur l'eau du secteur public.
- **« Statut de la Donnée »** : quatre niveaux de Statut de la Donnée sont définis
  - ⇨ **Brute :** Statut d'une série de mesures issue des capteurs ou d'un concentrateur, et n'ayant subi aucune correction ni critique.
  - ⇨ **Corrigée :** Statut d'une série de mesures pour laquelle la donnée brute a subi une correction, en temps quasi réel, par exemple pour les besoins de la modélisation (élimination d'une valeur aberrante du jeu de données).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_033-CC

- ⇨ **Pré-validée :** Statut d'une série de mesure, où la donnée brute (ou éventuellement corrigée), a fait l'objet d'une première étape de critique. Elle est expertisée quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement suivant les services.
- ⇨ **Validée :** Statut d'une série de mesures où la donnée brute (ou éventuellement corrigée), voire la donnée pré-validée, a fait l'objet d'une critique approfondie. Généralement, elle est expertisée annuellement par les services.

- **« Réseau PC&H »** : signifie Réseau Prévision des Crues & Hydrométrie et désigne l'ensemble des SPC et des UH
- **« Site hydrométrique » :** Portion du réseau hydrographique sur lesquelles les débits de l'eau sont réputés homogènes et comparables entre eux. Au sein d'un site hydrométrique se trouvent éventuellement une à plusieurs stations hydrométriques de type échelle limnimétrique le plus souvent. Un site hydrométrique peut aussi faire l'objet de qualifications visuelles de l'écoulement (cf. station d'observation des étiages). Pour simplifier sa représentation de manière cartographique, un site hydrométrique est représenté par à un point dit point caractéristique du site hydrométrique. Dans la réalité, le site hydrométrique couvre une segment hydrographique représenté de manière cartographique par une courbe.
- **« SPC »** : signifie Service de Prévision des Crues.
- **« Station hydrométrique »** : Appareil installé sur un site hydrométrique afin d'observer et de mesurer une grandeur spécifique liée à l'hydrologie (hauteur ou débit). Concernant l'observation de la hauteur d'eau, il s'agit généralement d'une échelle limnimétrique. Une station hydrométrique peut porter une hauteur et/ou un débit (directement mesurés ou calculés à partir d'une courbe de tarage). Chaque station possède un ou plusieurs capteurs (=appareil mesurant une grandeur, hauteur ou débit). La station est identifiée par un code rattaché au site hydrométrique. Ce code est sans signifiance particulière et doit toujours être accompagné par le code du site hydrométrique.
- **« Stations d'intérêt commun »** désigne des stations de mesure hydrométéorologiques appartenant à l'une ou l'autre des Parties, dont les données intéressent les deux parties et qui font ou feront l'objet d'un échange d'information et/ou de services (lectures d'échelle, jaugeages, courbes de tarage, données hydrométéorologiques, maintenance des stations).
- **« UH »** : signifie Unité d'Hydrométrie.